

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : M. COSTEDOAT

23 – 138 - RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU THÉÂTRE FRANCIS PLANTE »

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :

La procédure des AP/CP (Autorisations de Programme, Crédits de Paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Par délibération du 28 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de réhabilitation et de mises aux normes du Théâtre Francis Planté. Par délibération du 15 décembre 2020, modifiée le 12 avril 2022 et le 26 septembre 2023 le Conseil municipal a validé la mise en place de la procédure des AP/CP, pour les travaux de réhabilitation et de mises aux normes du Théâtre Francis Planté, estimés à 1 488 988 € TTC.

L'intégralité des réserves n'étant pas totalement levée, l'ensemble des factures n'a pu être réglé à ce jour. Il est donc nécessaire de réviser les prévisions de dépenses de 2023 et de prévoir le solde en 2024.

L'ensemble de ces modifications n'entraîne pas un coût supplémentaire du budget total.

		CRÉDITS DE PAIEMENT			
Réhabilitation du Théâtre Francis Planté	Autorisation de programme	2021	2022	2023	2024
15 décembre 2020	877 800 €	106 000 €	380 000 €	391 800 €	
14 décembre 2021	1 232 440 €	45 000 €	593 720 €	593 720 €	

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

4 avril 2023	1 428 988 €	11 874 €	293 514 €	Publié le 1 123 600 €	73 600 €
26 septembre 2023	1 488 988 €	11 874 €	293 514 €	1 183 600 €	
19 décembre 2023	1 488 988 €	11 874 €	293 514 €	1 110 000 €	73 600 €

ID : 064-216404301-20231219-23DEL138-DE

S²LOW

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 abstentions (M. CONEJERO, Mme MUSEL), décide :

- **de réviser le montant de la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'opération de réhabilitation de la salle du Théâtre Francis Planté,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 décembre 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Publiée le